

Le 14 février 2022

Délibéré suite à l'audition des responsables du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

L'Autorité de la statistique publique a auditionné le 18 janvier 2022 la cheffe du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), en présence du directeur général de la police nationale et du major général de la gendarmerie nationale.

Elle constate que, depuis la précédente audition des responsables de ce service en 2015 et après l'élargissement de ses missions par des textes réglementaires en date du 25 octobre 2021¹, le SSMSI poursuit le développement de ses productions statistiques dans des conditions assurant le professionnalisme, l'indépendance professionnelle, le progrès des méthodes et l'objectivité de ces statistiques.

Ces avancées se concrétisent par l'harmonisation des concepts et des nomenclatures relatifs à la délinquance enregistrée et par la fiabilisation et la diffusion régulière d'indicateurs conjoncturels et de données détaillées y ayant trait. S'y adjoint la conduite d'enquêtes en population telles que, en 2021, « Genre et sécurité » (Genese) et, annuellement, « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS), nouvelle formule de l'enquête réalisée en partenariat avec l'Insee dont l'Autorité avait souligné en 2019 le caractère irremplaçable pour la connaissance de la délinquance subie (« victimation ») et la perception de l'insécurité. Relève aussi du cœur de ses missions l'élaboration, en lien avec l'Insee, d'une publication de référence sur le sujet « Sécurité et société », présentant un vaste ensemble d'informations sur la délinquance, ses victimes, ses auteurs, les lieux où elle s'exerce et les professionnels associés à sa prévention et à sa répression.

L'Autorité de la statistique publique estime que ces progrès méritent d'être consolidés et amplifiés au cours des prochains mois dans plusieurs directions :

- la réalisation de la montée en charge attendue des effectifs du service, pour lui permettre de consolider ou de développer des thématiques telles la cybersécurité, la délinquance économique et financière, les violences envers les enfants, les homicides, certaines atteintes aux biens ou les relations entre les personnels assurant la sécurité et le public ;
- la prise en compte, au travers d'instances de gouvernance et de concertation adaptées, des besoins des utilisateurs à la fois internes et externes au ministère de l'intérieur ;
- une séparation plus claire dans les éléments de communication et les données chiffrées émanant de ce ministère des informations spécifiquement issues du service statistique public, assortie d'une veille scrupuleuse au respect des règles d'embargo ;

¹ Décret n° 2021-1386 du 25 octobre 2021 modifiant le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des Outre-mer et arrêté du 25 octobre 2021 relatif aux missions du service statistique ministériel de la sécurité intérieure.

- l'association *ex ante* du SSMSI aux évolutions projetées des systèmes d'information de la police et de la gendarmerie nationales, en vue de favoriser l'amélioration des concepts et des nomenclatures en amont même de la production statistique.

À moyen terme, l'ASP rappelle que tout mouvement éventuel concernant le poste de responsable du SSMSI devra s'accompagner de la diffusion d'une fiche de poste et du respect des règles de procédure définies par son délibéré du 22 septembre 2021.

En termes de projets structurants, elle souligne l'importance de la mise en place, par les services statistiques ministériels (SSM) des ministères de l'intérieur et de la justice, d'un suivi longitudinal conjoint des procédures pénales, retraçant, indépendamment des variations de leur qualification juridique, leur évolution du début à la fin de leur vie judiciaire, sur la base de la version française en cours de finalisation de la nomenclature internationale des infractions. Une telle opération, qui impliquera un appui technique, juridique et institutionnel au titre de la coordination du service statistique public (SSP), pourrait débiter par voie d'échantillonnage et envisager par exemple, parmi ses premiers points d'application, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

L'Autorité de la statistique publique demeure néanmoins préoccupée par la fragilité des conditions d'accès du SSMSI aux données administratives sur la sécurité intérieure, qui nuit de façon importante à l'exercice de ses missions statistiques. Si l'accès est ouvert à ses agents, sous astreinte du secret statistique, concernant les données collectées par la direction générale de la police nationale (DGPN), ce n'est que très partiellement le cas pour celles de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), ce qui obère la complétude et l'homogénéité de la production statistique relative aux infractions.

L'Autorité considère que cet état de fait ne saurait perdurer et que des solutions doivent être trouvées, au niveau juridique comme immédiatement opérationnel, pour garantir l'application de l'article 7 bis de la loi de 1951 modifiée en 2008 prévoyant l'accès de l'Insee et des SSM aux informations individuelles recueillies par les administrations, à des fins exclusives d'établissement des statistiques. L'ASP s'attachera à ce que les expertises nécessaires soient mobilisées pour que ces solutions soient mises en œuvre à horizon rapproché, dans le respect combiné des règles relatives aux procédures pénales et au secret statistique. Elle fera le point des avancées réalisées au début de l'année 2023.

L'Autorité réaffirme en effet que l'objectivité et la complétude des informations statistiques concernant les infractions pénales, et, plus largement, la sécurité intérieure, répondent à un enjeu démocratique reconnu, auquel elle portera attention dans la durée.